



COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 26 juin 2017  
N°: 2017\_393/DG75-L002/Label

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures et prairies en 2017  
(PK GC 2017)

*Service producteur* : Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires - Bureau des statistiques végétales et animales

**Opportunité** : avis favorable émis le 23 mars 2017 par la commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 17 mai 2017 (Commission Agriculture)

Les enquêtes sur les pratiques culturelles des agriculteurs sont reconduites dans le programme moyen terme 2014-2018 de la statistique agricole. Elles constituent un outil majeur d'évaluation et de suivi des pratiques agricoles ayant un impact potentiel sur l'environnement. L'enquête sur les pratiques culturelles dans le domaine des grandes cultures et des prairies fait suite à l'enquête portant sur les pratiques phytosanitaires de 2014, ainsi qu'aux enquêtes sur les pratiques agricoles complètes en grandes cultures et prairies de 2011, 2006, 2001, 1994. Ces enquêtes font partie du plan d'action Ecophyto du ministère en charge de l'agriculture, qui vise à réduire et améliorer l'utilisation des pesticides.

Par ailleurs, cette enquête permet de répondre au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides. Elle apporte enfin des éléments permettant d'apprécier l'incidence des programmes d'action mis en œuvre dans le cadre de la directive européenne 91/676/CEE du 12/12/1991 dite directive « Nitrates ».

L'enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures et prairies a pour objectif de décrire et de caractériser les pratiques culturelles et d'exploitation des agriculteurs produisant des grandes cultures ou exploitant des prairies. Les données collectées sont notamment utilisées pour établir des indicateurs agri-environnementaux, contribuant à mesurer l'usage des produits phytosanitaires en agriculture. Les principaux thèmes abordés portent sur les données générales de l'exploitation (orientation, engagement de l'exploitant dans une démarche visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ou en lien avec l'agroécologie...), la reconstitution de l'itinéraire technique complet suivi sur la parcelle enquêtée (précédents culturels, préparation du sol, semis, fertilisation, lutte contre les ennemis des cultures, rendement, irrigation...), l'usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble de l'exploitation (pulvérisateur, protection...).

L'unité de collecte est la parcelle culturale (environ 28 000). L'interrogation est faite auprès de l'exploitant. L'enquête porte sur 21 cultures :

– 12 déjà enquêtées en 2014 (blé dur, blé tendre, orge, triticale, colza, tournesol, pois protéagineux, maïs fourrage, maïs grain, betterave sucrière, pomme de terre, canne à sucre dans les Doms) ;

.../...

– 4 nouvelles cultures dont les surfaces cultivées sont en progression (lin fibre, lin oléagineux, soja, féverole) ;

– les prairies temporaires et les prairies permanentes qui n'avaient pas été couvertes par l'enquête de 2014 sur les traitements phytosanitaires en grandes cultures ;

– 3 types de cultures en mélange : mélange de céréales, mélange avec protéagineux, mélange fourrager.

La collecte aura lieu entre janvier 2018 et avril 2018. Elle sera réalisée sur Tablet PC par des visites d'enquêteurs pilotés par les services régionaux de statistique agricole (SRISE), auprès des exploitations qui auront été tirées et constitueront l'échantillon à enquêter. Elle est prévue sur l'ensemble du territoire, y compris les DOM lorsqu'ils sont concernés (hors Mayotte).

L'échantillon sera tiré dans le fichier de la PAC 2017. L'échantillon de l'enquête de 2014 avait également été tiré dans la PAC. Pour chacune des 21 espèces listées précédemment, un échantillon à enquêter sera tiré à partir de l'univers des exploitations ayant au moins une parcelle de l'espèce considérée. Une seule parcelle sera interrogée au sein de chaque exploitation tirée.

La précédente enquête portant sur les pratiques phytosanitaires s'est déroulée de mi-décembre 2014 à mi-avril 2015. A l'issue de la collecte, 21 059 parcelles ont été enquêtées. L'enquête s'est déroulée sans difficulté majeure sur le terrain. Seules 5 % des parcelles n'ont pu être enquêtées, soit parce que la parcelle n'appartenait pas au champ de l'enquête, soit suite à un refus de répondre.

Un comité des utilisateurs regroupant des représentants des services régionaux qui réaliseront l'enquête, des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, d'établissements publics, des instituts techniques agricoles, de FranceAgriMer, des organisations de producteurs, et de la filière professionnelle (UNIFA, CITEPA, UIPP, GNIS...), a été créé pour examiner le questionnaire de l'enquête, et échanger sur le champ de celle-ci ainsi que sur les utilisations des données. Par ailleurs, un comité de pilotage regroupant notamment les financeurs de l'enquête, se réunit régulièrement pour valider les différentes étapes de réalisation de l'enquête.

Le même type de diffusion sera mis en œuvre pour cette enquête que pour sa version précédente : édition de *Primeurs Agreste* et de dossiers présentant les principaux résultats, diffusion sur le site Agreste et sur le site des « Données en ligne » de tableaux croisés par espèce, études régionales à l'initiative des services locaux, études particulières menées avec les instituts techniques ou de recherche (Inra...).

*Justification de l'obligation : l'enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures et prairies répond à l'exigence du plan d'action Ecophyto. Les résultats de l'enquête seront notamment utilisés pour produire des indicateurs de pression phytosanitaire. L'enquête permet également de répondre au règlement CE n°1185/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les pesticides. Compte tenu de l'obligation européenne et de l'importance de cette enquête pour l'évaluation du plan Ecophyto, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire.*

~~~~~

**Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité du label encourage le service à mettre en œuvre une concertation avec les organisations professionnelles agricoles, dès l'étape de la conception du questionnaire, en les intégrant aux comités des utilisateurs. Le Comité prend note par ailleurs du fait que des échanges approfondis ont eu lieu avec la FNSEA, suite à la réunion précédente.

Le Comité note avec satisfaction que le processus de diffusion des données permet la satisfaction de nombreux besoins statistiques via un système d'édition de tableaux multi-critères, en cours d'amélioration.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Le Comité félicite le service pour les efforts fournis pour mesurer le temps de réponse aux questions du règlement européen, en mesurant la charge de l'enquête sur la réponse à la question la plus complexe (5.6) du questionnaire.

Le Comité encourage le service à poursuivre la réflexion sur la récupération des données sur les pratiques culturales à partir des logiciels dont disposent les exploitants agricoles ; ce projet est déjà en cours d'analyse et le Comité note qu'une question sera introduite en fin de questionnaire portant sur l'enregistrement et la disponibilité des données via un logiciel.

Le Comité encourage le service à bien expliciter dans les publications le champ géographique retenu et la couverture qu'il représente, puisque l'ensemble du territoire n'est pas totalement couvert et que les résultats ne sont pas extrapolés au niveau national.

### **Méthodologie**

Le Comité du label souhaite recevoir une note complète et exhaustive sur la méthodologie de l'enquête, décrivant bien l'enchaînement des différentes étapes. Ce document, qui peut reprendre les éléments déjà fournis dans le dossier, servira de référence pour le service. Le service devra expliciter notamment les unités concernées (unités statistiques et unités de collecte), la méthode de mise en œuvre du tirage de l'échantillon à chacun des deux degrés, les méthodes d'équilibrage et le mécanisme de recours à un échantillon complémentaire pour effectuer des remplacements. Une fois l'enquête réalisée, le service devra expliciter la méthode de gestion des multi-enquêtes et le traitement de la non-réponse.

### **Protocole de collecte**

#### *Lettres-avis*

Les lettres-avis dans leur version définitive, prenant en compte l'ensemble des remarques émises dans le rapport du prélabel et en séance (détaillées dans le relevé de décisions), devront être adressées au secrétariat du Comité du label avant le lancement de la collecte.

D'une manière générale, l'ensemble des courriels devront comporter le cartouche réglementaire attestant de l'obligation de réponse. Le Comité attire l'attention du service sur le nom du ministre qu'il faudra prendre en compte dans le cartouche : Ministre de l'économie.

Vu la technicité spécifique du domaine couvert par l'enquête, le Comité du label, n'ayant pas de compétence particulière en la matière, ne pourra se prononcer sur la pertinence des nomenclatures et des terminologies retenues dans le questionnement et ne pourra aller au-delà de la confiance accordée sur ce sujet aux experts du domaine.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue à l'enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures et prairies en 2017 le label d'intérêt général et de qualité statistique et propose l'octroi du caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour l'année 2018**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE